



Guide technique

Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue

Initiative pour la biodiversité 2017

1. Contexte et objectifs

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) porté conjointement par la Région Grand Est et l'Etat vise à créer ou restaurer un maillage d'espaces naturels (trame verte et bleue - TVB) sur l'ensemble du territoire régional afin de préserver la biodiversité et d'assurer les conditions de maintien à long terme des espèces animales et végétales (alimentation, circulation, reproduction...), ainsi que leur survie face aux changements climatiques ;

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 élargit les interventions des Agences de l'Eau à la biodiversité terrestre en plus des actions qu'elles mettaient déjà en œuvre dans la cadre de leurs politiques d'intervention sur les zones humides.

En effet les enjeux en matière de reconquête de la biodiversité et le développement des interactions entre les milieux secs et humides sont primordiaux au sein d'un même territoire.

Dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la Région, les Agences de l'Eau et l'Etat mettent en commun leurs moyens humains et financiers. Par ce partenariat, ils souhaitent :

- aider les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en œuvre des SRCE et plus largement des objectifs de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- favoriser les synergies au sein des projets territoriaux pour une mise en œuvre conjointe des politiques « biodiversité et eau » ;
- faciliter la mise en œuvre des compétences biodiversité, notamment en lien avec l'eau, par les collectivités locales et l'ensemble des acteurs ;
- renforcer les partenariats sur les territoires
- favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques et associatifs.

2. Quels sont les projets attendus ?

✓ Types de projets / dépenses éligibles

L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt « TVB grand Est - Initiative pour la biodiversité » est de permettre la mise en œuvre d'actions en faveur de la TVB au travers des projets décrits ci-dessous.

ACTION	DESCRIPTIF	DEPENSES ELIGIBLES
ETUDES	Déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale sur la base des SRCE	Prestations extérieures, - Prestations intellectuelles - Prestations matérielles : (Travaux de génie écologique, achat de plants, semences, petits matériel sauf engrillagement) Frais de personnel, frais de structure correspondants, frais professionnels
MAITRISE FONCIERE	Acquisition, bail emphytéotique, échange parcellaire de milieux prioritaires du SDAGE et réservoirs de biodiversité de SRCE	
ETUDES / TRAVAUX	Projet ponctuel, pilote, démonstratif ou novateur de reconstitution ou de restauration de TVB à l'échelle d'un secteur géographique restreint (milieu naturel, commune...)	
	Projet global de reconstitution ou de restauration de la TVB à l'échelle d'un territoire cohérent (échelle intercommunale à minima)	
	Gestion, connaissance et mise en valeur des milieux (plans de gestions, plans d'interprétation et d'aménagement, communication et sensibilisation...).	

NB - Ne sont pas éligibles :

- les dépenses de maintenance et d'entretien,
- le temps de travail valorisé des bénévoles,
- les actions de lutte contre les espèces invasives.

✓ Critères d'éligibilité des projets

Les projets déposés au titre de l'AMI devront respecter un certain nombre de critères :

Critères préalable au projet	Pertinence et compatibilité avec les SRCE de la Région Grand Est
	Pertinence et comptabilité avec les SDAGE
	Cohérence avec les études TVB de Parcs Naturels Régionaux, SCoT ou PLUi
	Non redondance avec un projet existant déjà financé
Critères de définition du projet	Qualité du diagnostic écologique initial
	Pertinence des techniques choisies pour la mise en œuvre des projets proposés
	Pertinence du territoire d'intervention retenu vis-à-vis de l'engagement et des compétences du maître d'ouvrage (projets intercommunaux privilégiés)
	Mention des gains attendus en termes de reconnexion des milieux et de possibilités de déplacement des espèces
	Stratégie de partenariat recherchée (association, PNR, Chambre d'agriculture...)
Critères d'accompagnement du projet	Démarche de concertation, d'information, de sensibilisation du public
	Pérennité du projet en termes d'entretien et de suivi
	Démarche de suivi et d'évaluation du projet

NB - Si le projet n'est pas porté par une collectivité, le porteur de projet devra impérativement mentionner dans le dossier de demande de subvention :

- quels moyens sont mis en œuvre pour impliquer les collectivités concernées par le projet lors de sa réalisation,
- quels partenariats sont mis en œuvre pour associer les acteurs du territoire.

3- Qui peut répondre à l'AMI TVB ?

Cet AMI s'adresse aux porteurs de projets suivants :

- collectivités locales et leurs groupements,
- chambres consulaires,
- établissements publics,
- associations de protection de l'environnement,
- fédérations de chasse et de pêche,
- groupements d'intérêt économique et environnemental agricoles ou forestiers,
- tout maître d'ouvrage du champ d'activité économique gestionnaire d'un espace naturel dans le respect des règles de l'encadrement européen).

4- Comment se fera la sélection des projets ?

Un comité composé des co-financeurs de l'AMI (Région, DREAL, Agences de l'Eau) sélectionnera les projets retenus en fonction des critères définis ci-dessus et proposera un plan de financement en considérant l'intérêt des projets dans leur globalité (ensemble des coûts éligibles).

Le comité de sélection pourra :

- proposer une répartition des aides en fonction des types de porteur de projet (public / privé...),
- définir un plancher ou un plafond des aides selon les dossiers présentés au regard notamment de la correspondance du dossier aux critères demandés,
- encourager les porteurs de projet à utiliser les fonds européens, le cas échéant, pour finaliser le plan de financement (cf. fonds européens).

Les projets retenus par le comité de sélection seront présentés par les co-financeurs à leurs instances de décision respectives pour attribution de la subvention correspondante.

Les porteurs s'engageront à réaliser leur projet dans les délais prévus et à rendre compte des étapes d'avancement de leur projet aux différents co-financeurs.

5- Quelles aides les financeurs peuvent apporter ?

Pour la mise en œuvre des projets en faveur de la TVB les partenaires de l'AMI pourront financer de 50 % à 100 % du coût du projet selon le tableau ci-dessous :

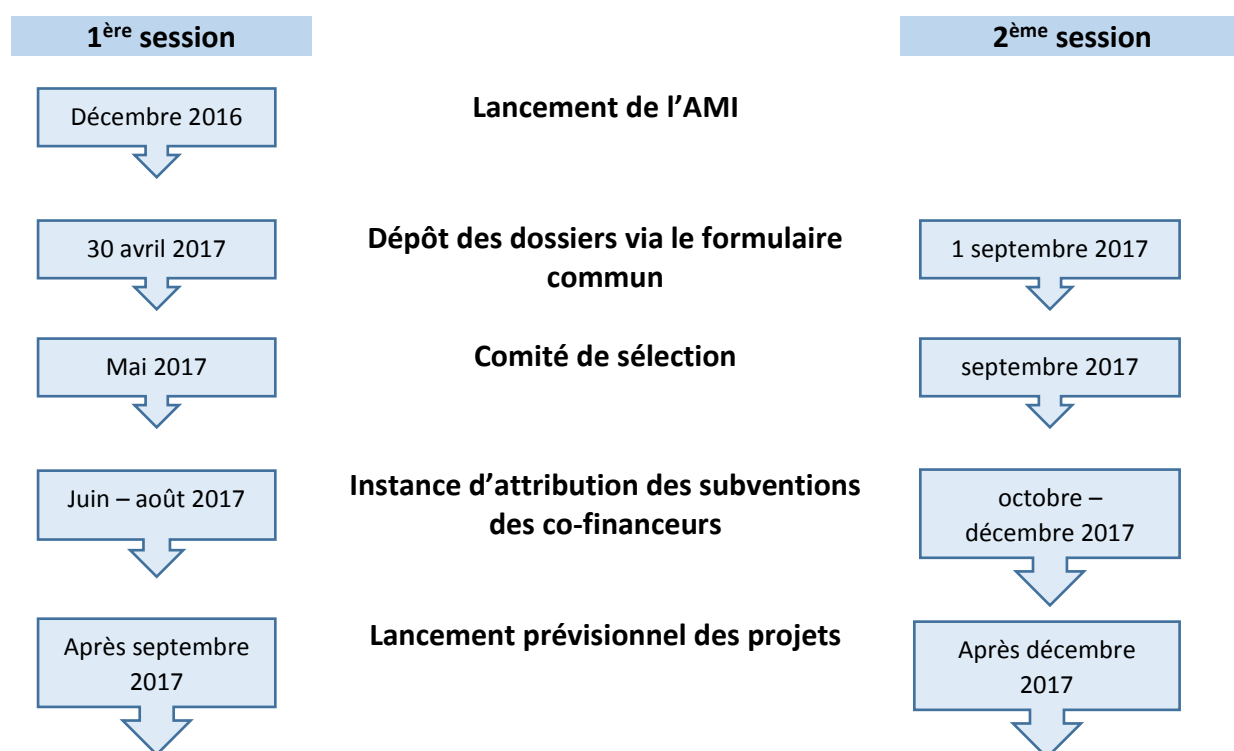
FINANCEMENT PAR PROJET	COLLECTIVITE	ASSOCIATION	ACTEUR ECONOMIQUE
Projet global	80 %	100 %	Selon les taux d'encadrement européen
Projet ponctuel	50 %	50 %	

Projet éligibles aux fonds européens FEDER et FEADER selon les territoires concernés

Territoire	FEDER	FEADER
Alsace	/	mesure 7.6.G : Restauration et valorisation du patrimoine naturel (p422-427 PDR)
Champagne Ardenne	Axe 4 : Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations (Fiche action 4.2.1)	/
Lorraine	Axe 5 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources (Fiche 5.6.D)	mesure 7.6.A : Entretien, restauration et réhabilitation du patrimoine naturel (p324-330 PDR)
	Axe 9 : axe interrégional Massif des Vosges (Fiche 9.6.D)	

6- Calendrier

Le dépôt de dossiers de candidatures pour l'AMI pourra se faire selon 2 sessions en 2017 :



NB - Tout dossier présenté lors du premier comité de sélection qui n'aura pas été jugé complet ou nécessitant des précisions pourra être à nouveau présenté lors du 2^{ème} comité de sélection.

7- Comment répondre à l'appel à projet ?

✓ Envoi des dossiers de candidature

Pour l'envoi des dossiers de candidature à l'AMI TVB, les porteurs de projet devront utiliser prioritairement l'adresse mail suivante :

amitvb@grandest.fr

(avec utilisation d'un lien de téléchargement pour les gros fichiers)

Le dossier de candidature pourra être adressé par courrier postal accompagné d'une copie informatique au secrétariat de l'AMI TVB (Région Grand Est).

Tous les documents de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (règlement d'intervention, formulaire de dépôt de candidature...) ainsi que d'éventuels documents techniques d'information sur la Trame Verte et Bleue sont disponibles sur le site internet de chaque partenaire :

www.grandest.fr

www.eau-rhin-meuse.fr

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

✓ Contenu des dossiers

- dossier administratif :
 - le courrier de demande de subvention du porteur de projet
 - le formulaire commun de demande de subvention au titre de l'AMI TVB
 - le nom du porteur de projet, ses statuts et son organisation pour une association,
 - une copie de la décision de l'instance délibérante pour la réalisation du projet,
 - le budget avec le(s) devis descriptif(s) et estimatif(s) détaillé(s) en H.T et T.T.C,
 - le régime de T.V.A auquel est soumis le projet
 - un RIB
 - pour les personnes morales de droit public, la délibération de la structure relative au projet ; et pour les personnes morales de droit privé la décision du Conseil d'Administration

- dossier technique :
 - un descriptif détaillé du projet envisagé avec le détail des actions prévues et le calendrier de réalisation,
 - la localisation précise si nécessaire,
 - toute pièce complémentaire permettant d'apprécier le degré de réponse de la demande au regard des conditions d'éligibilité et des critères de sélection de l'AMI (diagnostic écologique, cahier des charges de(s) prestation(s)...).

NB - Le comité de sélection proposera lors de l'analyse des dossiers un plan de financement au porteur de projet avec indication précise des partenaires qui pourront financer le projet et notamment si celui-ci est éligible aux fonds européens (FEDER ou FEADER selon le territoire).

✓ **Contacts et renseignements**

Les porteurs de projet peuvent contacter les partenaires de l'AMI pour toute demande de renseignement technique ou administratif ou utiliser l'adresse mail de l'AMI.

Secrétariat de l'AMI TVB

Adresse mail : amitvb@grandest.fr

Conseil Régional Grand Est

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement

Service Espaces et Patrimoine Naturels

Place Gabriel Hocquard

CS81004

57 036 METZ Cedex 1